

Conseil d'Administration du 19 juin 2023
Numéro de délibération : ODJ-2023/00097

Délibération n°2023/00097 autorisant la vente, la répartition du prix de vente et donnant pouvoir au recteur de région académique d'Île-de-France, du 96 boulevard Raspail, Paris 6^{ème}

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre :

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;
Vu la délibération n°2022/00117 relative au déclassement et à la désaffectation, à la promesse de vente et à la vente, et à la délégation de pouvoir au chancelier de l'ensemble immobilier du 96 bd Raspail, Paris 6^{ème} ;
Vu la lettre du recteur de la région académique d'Île-de-France du 05 avril 2023 au président de l'Université Paris Nanterre.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

- Autorise la vente de l'immeuble sis 96 boulevard Raspail Paris 6^{ème}, au profit de la Foncière de Transformation Immobilière, pour un prix total de dix millions d'euros (10 000 000,00 €) hors taxes, hors droits ;
- Approuve la répartition du prix de vente à hauteur de 49% pour la Chancellerie des universités de Paris, et de 51% pour Sorbonne Université ;
- Donne pouvoir au recteur de région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, en qualité de représentant de la Chancellerie des Universités de Paris, de convenir des modalités des contrats, de signer tous actes et pièces nécessaires et notamment la promesse de vente, la vente, la constatation de la désaffectation, les constitutions de servitudes, les actes permettant la publication préalable au fichier immobilier des transferts de propriété intervenus entre universités de l'indivision et de percevoir la partie du prix de vente revenant à l'indivision des Universités de Paris.

Fait à Nanterre, le 19 juin 2023

Le Président de l'Université Paris Nanterre



Philippe GERVAIS-LAMBONY